



Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2025-019

ARRETE DU MAIRE
DEBIT DE BOISSONS – L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE
CHANAY/SURJOUX-L'HOPITAL

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2,

Vu l'article 18 de la Loi de finances pour 2001 du 30 septembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L.333.5 du code de la santé publique,

Vu la demande présentée le 29 mars 2025 par le Président de l'association de « L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chanay/Surjoux-Lhopital » tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à l'occasion d'une vente de pains

A R R E T E

Article 1 : L'association de « L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chanay/Surjoux-Lhopital » est autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion d'une vente de pains :

Le samedi 19 avril 2025, de 10h00 à 19h00,

Sur le parking du SLIS de Chanay / Surjoux-Lhopital

Article 3 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale Terre Valserhône,
- L'association de « L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chanay / Surjoux-Lhopital ».

Fait à Chanay, le 3 avril 2025.

Elisabeth JEAMBENOIT,
Maire.



➤ Arrêté publié sur le site internet de la commune le 4 avril 2025.